

Envoyé en préfecture le 15/12/2022

Reçu en préfecture le 15/12/2022

Publié le 15/12/2022

**SLO**

ID : 064-216403485-20221215-105\_22-AU

## **DÉCISION DU MAIRE n°105/22**

**MARCHÉ**.....

**Le Maire de la Commune de LONS,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2122-22,

Vu les articles R.2123-1-1° et R.2123-4 du Code de la Commande Publique : Procédure adaptée

Vu la délibération n° 18/08062020 en date du 8 juin 2020 par laquelle le conseil municipal l'a chargé, par délégation, de prendre les décisions prévues à l'article L.2122-22 susvisé,

Modalités de mise en concurrence : .....

Modalités de publicité : Site internet "demat-ampa.fr" + BOAMP

Considérant que suite à l'analyse des offres en date du 14/12/22

du marché « **Réhabilitation du séchoir de l'ancienne**

**pépinière Boscq en 2 lots - Lot n° 2 : Charpente bois –**

**Couverture bardage**, il convient de l'attribuer.

### **DÉCIDE**

#### **ARTICLE 1<sup>er</sup> :**

Le marché "**Réhabilitation du séchoir de l'ancienne pépinière Boscq en 2 lots - Lot n° 2 : Charpente bois – Couverture bardage**" est attribué à l'entreprise DA SILVA et CIE à LONS dont la proposition s'est avérée économiquement la plus avantageuse au regard des critères de choix indiqués dans le règlement de consultation, sous condition que le candidat remette les attestations et certificats prévus réglementairement.

Le montant du marché est de : 121 544,36 € HT et 145 853,23 € TTC

#### **ARTICLE 2<sup>ème</sup> :**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Pau, soit par envoi sur papier de la requête ou sur place au Tribunal (Villa Noulibos – 50, Cours Lyautey – 64010 PAU Cedex), soit par le site : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'État, de sa publication et de sa notification.

#### **ARTICLE 3<sup>ème</sup> :**

Publicité sera faite dans les formes requises pour les délibérations du conseil municipal.

Communication de la présente décision sera donnée au conseil municipal.

Une ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le Préfet des Pyrénées-Atlantiques, pour visa,
- La société **DA SILVA et CIE à Lons** pour notification.

FAIT A LONS, le 15 décembre 2022

Par délégation du conseil municipal,

Le Maire

  
Nicolas PATRIARCHE

